Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261116-DGS141RP2026-AR
Reçu le 17/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS141RP2026

Objet : Délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Agnès SÉNÉCLAUZE a été élue adjointe au Maire le 9 novembre 2026,

Considérant que M. Franck COLLAS a été élu conseiller municipal le 15 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à M. Franck COLLAS, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions en matière d'**environnement**

Article 2 : A ce titre, M. Franck COLLAS peut signer les documents de la Ville de Brignais relatifs à l'environnement :

- Les courriers, attestations et tout autre type de documents relevant de son domaine de délégation
- Les convocations et comptes rendus des commissions et réunions relevant de sa délégation
- Les arrêtés relevant de sa délégation

Article 3 : Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité de M. Franck COLLAS**,** la délégation est exercée par Mme Agnès SÉNÉCLAUZE, adjointe au Maire

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 16 novembre 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Franck COLLAS, conseiller municipal délégué. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 5 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 16 novembre 2026

Le Maire

Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressé

Le 17/11/2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)